PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE BARNSTON-OUEST

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2026
ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 304-2022 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos d'abroger son règlement sur les PAE étant donné les nouveaux règlements adoptés par la Municipalité qui ont pour effet d'encadrer le développement de la zone U-8 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut abroger son règlement de PAE;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 3 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller XXXX et résolu à l'unanimité qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2
Le règlement n° 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est abrogé.

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du XX XXXXX 2026

Julie Grenier	Sonia Tremblay
Mairesse	Directrice-générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT (ART. 446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion	3 août 2026
Adoption du projet de règlement	6 octobre 2026
Transmission à la MRC	7 octobre 2026
Avis public de l'assemblé de consultation	
Assemblé publique de consultation	
Adoption du règlement	
Transmission à la MRC	
Certificat de conformité de la MRC	
Entré en vigueur	
Avis public d'entré en vigueur	